

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 209 promulguant le décret du 9 décembre 1909 fixant la date où pourront être échangés les bureaux de Ethiopie.

n° 209

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1909

Numéro JO  
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro  
1 janvier 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 Juin 1884, Vu le décret du 3 décembre 1909 fixant la date où pourront être échangés les colis postaux avec divers bureaux de l'Ethiopie.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le Décret sus visé du 3 décembre 1909, fixant la date où pourront être échangés les colis-postaux avec divers bureaux de l'Ethiopie, par l'intermédiaire de la Colonie de la Cote française des somalis .

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur : Par le Gouverneur : Le Secrétaire général CASTAING.